



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 31/08/2022

### **Ban des vendanges dans le département du cher : AOC CHÂTEAUMEILLANT**

Sur proposition de l'INAO et en accord avec l'organisme de défense et de gestion, le début des vendanges a été fixé par un arrêté préfectoral du 31 août 2022, selon le calendrier suivant :

#### **AOC CHATEAUMEILLANT**

**CEPAGES GAMAY NOIR, PINOT NOIR ET PINOT GRIS                      mercredi 31 août 2022**

Des dérogations individuelles au respect du ban des vendanges peuvent être accordées par l'INAO sous certaines conditions.

Pour de plus amples renseignements, les viticulteurs pourront s'adresser à leur organisme de défense et de gestion.

Pour tout renseignement :

Direction départementale des Territoires du Cher  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
6, place de la Pyrotechnie  
CS 20001 -18 019 BOURGES cedex.

**Contact presse  
Direction départementale  
des Territoires**

02 48 67 18 18  
pref-communication@cher.gouv.fr  
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant  
CS 60022  
18020 BOURGES CEDEX